



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A-JUIHER NATURE DE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**



**A-JUIHER NATURE
4 Lieu-dit A Martinot
33430 Aubiac**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate – CS 61964 – 33088 Bordeaux Cedex – Tél. 05 57 77 32 33 – Fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-audit@groupepcf.com

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS

R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182

COMMISSAIRE AUX COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC DE GRANDE AQUITAINE



SARL A-JUIHER NATURE
4 Lieu-dit A Martinot
33430 Aubiac

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- o L'objet principal de la société A-JUIHER NATURE est : la sylviculture
- o La situation intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2024 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 2 353 243 €, dont un bénéfice de 926 350 € au titre de l'exercice, et un capital social s'élevant à 1 000 000 € ;
- o Au 31 juillet 2024, la trésorerie de la société s'établit à 1 358 939 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis l'arrêté de comptes intermédiaires en date du 31 juillet 2024, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables pour l'établissement des comptes est au moins égal au montant du capital social.

L'analyse a été effectuée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et de la situation intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2024.

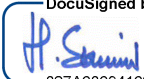
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux,
Le 19 décembre 2024

POUR LA S.A.S. COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Jean-Philippe SEGUIN

Commissaire à la transformation

DocuSigned by:

027A606941624D4...